

Département
ALLIER
Arrondissement
MONTLUCON
Commune
LA CELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2023

Nombre des Conseillers:

en exercice : 10

présents : 6

pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé salle de réunion de la Mairie, à onze heures, sous la Présidence de Madame BOULON Élise, Maire.

Présents : Mmes BOULON Élise, BOUBAT Isabelle, POIRET Pascale, MM ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre.

Absent ayant donné pouvoir : M. LINTIGNAT Anthony (pouvoir donné à Mme BOULON Élise)

Absent : Mme DANIEL Marie-Noëlle, MM BAYLOT Éric, BOUTET Jérôme

Secrétaire de séance : M ROBLOT Claude

Date de la convocation : 07 décembre 2023

OBJET: Choix d'un maître d'œuvre pour le projet « Gîte équestre » à l'ancien presbytère - n° 2023-12-1

Madame le Maire donne le résultat des appels d'offres lancés le 26/10/2023 pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de gîte équestre à l'ancien presbytère :

- GALLERAND de Montluçon	36.000,00 € H.T.
- LAPRUGNE de Nérís-les-Bains	34.200,00 € H.T.
- XEO de Riom	39.160,00 € H.T.
- Bise de Royat	39.200,00 € H.T.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

. Prix	20 %
. Compétences	40 %
. Valeur technique	40 %

Suivant ces critères, l'analyse est la suivante :

• GALLERAND	11,84/20
• LAPRUGNE	14,78/20
• XEO	17,43/20
• Bise	16,51/20

Madame le Maire demande donc aux Conseillers présents de voter favorablement pour l'étude de la société XEO, ayant obtenu la meilleure note.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter que la maîtrise d'œuvre du projet de gîte équestre à l'ancien presbytère soit confiée à la société XEO de Riom

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

OBJET: Avis sur le PDA (périmètres délimités des abords) - n° 2023-12-2

Madame le Maire informe les Conseillers présents que la Communauté de Communes demande qu'un avis soit donné concernant le périmètre de la protection aux abords des Monuments Historiques : l'église en ce qui concerne notre commune.

Après présentation du dossier complet adressé le 04/12/2023 par la Communauté de Commune et ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable sur le PDA présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La séance est close à 11h45